

DERNIERES DEPECHEES

Montreal, 16 mars.—An lendemain de son passage, M. Doyon, député de Laprairie, avait annoncé à son troupe qu'une procession triomphale aurait lieu le dimanche suivant et que les vainqueurs feraient tout le tour du comté de Laprairie pour célébrer la victoire des élections du 8 mars.

—Luther McGrath, un nègre qui avait été condamné à quatre ans de détention au pénitencier de St-Vincent de Paul, vient d'être dégrisé. Le séjour du bagne paraît lui avoir été fatal, car il a fait malade.

—M. Edmond Guyot, marchand de Lachine, vient d'intenter une poursuite en dommages de \$500 à M. E. J. Borge, du même endroit, par le ministère de ses avocats, MM. Madore et Laroche. Il s'agit d'une querelle à la suite d'animosités politiques.

—L'élection de M. Bain, député de Soulanges, est contestée. La pétition d'élection a été signifiée lundi après-midi, et les pétitionnaires sont MM. Alexandre Coquer et Elie Bourbonnais.

—M. Edmond Guyot, marchand de Lachine, vient d'intenter une poursuite en dommages de \$500 à M. E. J. Borge, du même endroit, par le ministère de ses avocats, MM. Madore et Laroche. Il s'agit d'une querelle à la suite d'animosités politiques.

—M. Thomas Furlong vient d'intenter une poursuite en dommages au montant de \$6,000 à la compagnie des chars marins. Le demandeur dit conduire à bord d'un omnibus de la compagnie et en montant la rue St-Alexandre il a été victime d'un accident. Le train s'étant arrêté, le palefrenier frappa le demandeur à la jambe et Furlong est maintenant incapable de travailler.

—Ce matin on en lien les innéridées de feu M. Alexis Dubard, ancien échevin de Montréal.

—La levée du corps a été faite par l'abbé Marre, et le service a été chanté par l'abbé Labelle, curé de Grenville et neveu du défunt.

Les porteurs des sacs du poêle étaient MM. J. Labine, G. Lacroix, J. Grenier, R. Bellanarre, Renaud, Dator, Garand et Raquet.

—Hier après-midi MM. T. Logan et Allan, R. Anderson, J. McFarlane, H. McLean, H. M. Allan, ont été élus directeurs de la "Canada Paper Coy."

M. Logan a ensuite été élu président du bureau et M. J. G. Young, secrétaire-trésorier.

—M. Louis Villeneuve, marchand-tailleur, tenant son magasin au No 1748, rue St-Catherine, Montréal, a été le prix de \$1,960 à la Loterie du Peuple. Le billet avait été acheté par un de ses petits garçons, âgé de quatre ans, chez M. Jos. J. Jans, épicer, coin des rues Emery et St-Sauveur. Le prix de \$250 a été gagné par M. Venant Dufresne, forgeron, 1256, rue Mignonne, et le prix de \$100, par M. Martin, barbier, rue St-Jacques.

M. Tarte écrit dans le Courrier de ce matin: "Il semblerait que j'ai écrit quelque chose de nouveau, de mirabolant, quand j'ai dit que pour se faire élire à Montmorency, dans le comté de Québec, le candidat Ouesé, etc. il faut de l'argent, beaucoup d'argent, envoie de l'argent, toujours de l'argent. J'adhère l'hypercrite. Demandez à sir Adolphe Caron pourquoi il a lâché le comté de Québec, pourquoi aussi M. Caron ne s'y est pas présenté en 1890. Il est fils à chacun deux dix ou douze mille dollars pour l'empêcher. Et encore? Est-ce cela, ou non? Montmorency est, proportion gardée, dans ces deux prix. Le Star en veut-il la preuve? Rien n'est plus facile. Il n'y aurait qu'à faire une enquête dans ce comté, même parlementaire, car l'on pourrait en faire un rapport."

Il y a de ces comtes qui devraient être défranchés. Ils sont indignes du droit de suffrage. Ils appartiennent, dans les cas ordinaires, au plus haut et plus habile enchérisseur.

Il y a de ces comtes qui devraient être défranchés. Ils sont indignes du droit de suffrage. Ils appartiennent, dans les cas ordinaires, au plus haut et plus habile enchérisseur.

—Au reste, la tendance de presque tous les comtes à voter pour le gouvernement du jour, est un indice de corruption générale dans nos mœurs. M. Abbott est fort, M. de Bonnières, est un homme à faire, et à nos sommes contre eux, nous avons des travaux publics, pas de patronage, etc."

Il y a de ces comtes qui devraient être défranchés. Ils sont indignes du droit de suffrage. Ils appartiennent, dans les cas ordinaires, au plus haut et plus habile enchérisseur.

—M. Plante, le député nouvellement élu de Beauharnois, est dangereusement malade.

—M. J. H. R. Nelson vient de faire un cadeau de \$20,000 à l'Université McGill.

—M. J. H. R. Nelson vient de faire un cadeau de \$20,000 à l'Université McGill.

—M. J. H. R. Nelson vient de faire un cadeau de \$20,000 à l'Université McGill.

—M. J. H. R. Nelson vient de faire un cadeau de \$20,000 à l'Université McGill.

—M. J. H. R. Nelson vient de faire un cadeau de \$20,000 à l'Université McGill.

—M. J. H. R. Nelson vient de faire un cadeau de \$20,000 à l'Université McGill.

—L'émorral de M. Cockburn agit comme président de ce comté en l'absence de M. Wood, actuellement absent contre son mari, Mme Deacon aurait épousé M. Abille. On croit que celui-ci a fait un testament en sa faveur et lui laisse toute sa fortune.

—La correspondance relative au récent pèlerinage fait par nos ministres à Washington a été mise devant la Chambre aujourd'hui. Elle ne contient pratiquement aucun renseignement concernant les propositions faites par le gouvernement américain à celles des ministres français. On sera bien obligé cependant de donner des explications lorsque M. Foster prononcera son discours sur le budget.

—Après l'ajournement de la conférence en octobre dernier, lord Stanley a écrit à sir Julian au sujet de la proposition de loi relative au vol des bœufs de Washington, mais qu'il désirait beaucoup voir les négociations se faire effectivement avant l'ouverture du parlement. Le dix janvier dernier, sir Julian a répondu à lord Stanley et lui a informé qu'il avait reçu de M. Blaine une note l'informant que le secrétaire d'Etat était prêt à recevoir les délégués canadiens, mais demandant que les négociations ne fussent pas publiques comme cela avait été fait antérieurement. Sir Julian ajoutait que M. Blaine avait manifesté le désir, durant une conversation avec lui, que toute la discussion fut entièrement privée.

—Le gouverneur général suggère le dix février pour l'ouverture de la conférence et domia avis que les ministres canadiens étaient disposés à faire l'impossible pour se rendre au désir de M. Blaine et pour ne donner aucune négociation aucun caractère public. Sir Julian répondit que la date suggérée était acceptée.

—Les propositions faites par les délégués canadiens relatives à la frontière de l'Alaska sont comprises dans les documents produits devant la chambre. La différence entre les propositions faites par nos délégués et celles qui ont été finalement adoptées indique que nos suggestions du gouvernement américain ont généralement eu la prépondérance.

—Le règlement concernant la protection pourvint à la nomination par les deux gouvernements d'une commission conjointe chargée de veiller à la suppression de la pêche à la saine ou au moyen de toutes autres méthodes de nature à détruire le poisson.

—Après le retour des ministres à Ottawa, sir John Thompson écrit à sir Julian au sujet de la proposition de loi relative à la permission de rendre public le résultat de la conférence.

—M. Blaine a répondu comme suit: "Rien ne s'est fait durant notre conférence que sir John Thompson ne puisse dire devant le Parlement ou ailleurs. Je désire avoir le droit d'en faire autant de mon côté."

—Il se fait un mouvement pour mettre M. Chapeau à accepter la charge de lieutenant-gouverneur de Québec à la place de M. Angers. Les Tories d'Ontario se moquent de M. Chapeau et considèrent M. Angers comme un héros. Le présentement Casgrain est en train de discuter la question avec les ministres toréaux.

—L'assemblée annuelle de l'Association des ex-cabiniers du Dominion, aujourd'hui, les officiers de l'année dernière ont été réélus.

—Lord Stanley et le major général Herbert assistaient à la réunion.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

—M. Arsenau réclamerait le siège de M. Mercier.

